

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 16 janvier 2023

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 16 janvier 2023 à 19 h 30, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée

01-01-23 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Pige des salles pour la période des Fêtes 2023-2024
7. Correspondance
8. Chèques et comptes
9. Dépenses incompressibles
10. Salaires et frais de déplacement
11. Avis de motion – Règlement no 2023-291 modifiant le Règlement de zonage afin d'agrandir la zone Ra-18 à même une partie de la zone Ra-16
12. Projet de Règlement no 2023-291 modifiant le Règlement de zonage afin d'agrandir la zone Ra-18 à même une partie de la zone Ra-16
13. Avis de motion – Règlement modifiant le Plan d'urbanisme
14. Adoption du projet de règlement 2023-292 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-114 afin d'apporter plusieurs correctifs à la carte des grandes affectations du sol secteur urbain
15. Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2023
16. Cotisation ADMQ 2023
17. Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
18. Autorisation de paiement – Décompte progressif #7 – Optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants
19. Priorités 2023-2024 de la Sûreté du Québec
20. Achat d'une unité de toit – Hôtel de ville
21. Achat d'un souffleur Vohl
22. Demande à la CPTAQ – Florent Bottéon
23. Varia
24. Clôture de l'assemblée

02-01-23 Adoption des procès-verbaux

Il est dûment proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal du 5 décembre 2022 et des sessions extraordinaires du 12 décembre 2022 tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire souhaite une bonne et heureuse année 2023 et fait un rapport des différents dossiers traités à la MRC.

Pige des salles pour la période des fêtes 2023-2024

Il n'y aura pas de pige pour cette année.

Correspondance

- Demande de commandite – Cocktail bénéfice
- Demande de salle – Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus
- Demande du Comité GESTE

03-01-23 Chèques et comptes

Les listes de chèques et comptes ont été déposées aux membres du conseil.

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 1 300 040,87 \$ et les achats au montant de 229 253,97 \$ soient acceptés. Étant donné la fermeture de l'année comptable, certaines factures pourront être payées dans l'année comptable 2022 avant d'avoir été approuvé par le Conseil. Les comptes seront tout de même présentés au Conseil au mois de février.

04-01-23 Dépenses incompressibles

ATTENDU que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

ATTENDU que la municipalité a adopté le 7 août 2007 le règlement no 2007-126 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que les dépenses suivantes soient autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

Rémunérations, cotisations employeur, CNESST, assurance collective, frais de poste, messagerie, téléphone, fax, journaux et avis, analyses, déneigement, immatriculation, cueillette et disposition des matières résiduelles, location machinerie, entretien mineur camion, entretien mineur terrain et bâtisse, essence, chauffage, fournitures de bureau, électricité, location photocopieur et entretien, location de radios, système d'alarme, carte de crédit, capital et intérêts et frais de banque.

05-01-23 Salaires et frais de déplacement

Il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'adopter le document fixant les salaires et autres avantages des élus et du personnel de la Municipalité de Saint-Elzéar établis en fonction du budget et du

règlement de taxation pour l'exercice financier 2023. Le document fait partie intégrante de la résolution comme si au long reproduit.

06-01-23 *Avis de motion – Règlement no 2023-291 modifiant le Règlement de zonage afin d'agrandir la zone Ra-18 à même une partie de la zone Ra-16*

Avis de motion est donné par Johanne Nadeau, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115, afin d'agrandir la zone Ra-18 à même une partie de la zone Ra-16

07-01-23 *Projet de Règlement no 2023-291 modifiant le Règlement de zonage afin d'agrandir la zone Ra-18 à même une partie de la zone Ra-16*

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2007-115 est entré en vigueur le 19 juin 2007 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est aperçu qu'une partie des lots situés le long de la rue de la coulée était localisé entre deux zones empêchant alors la construction de résidence unifamiliale de type jumelée dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter une correction à son plan de zonage afin de permettre la construction de jumelés sur ces lots;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la conformité avec le plan d'urbanisme, la municipalité entreprend parallèlement à l'adoption de ce règlement, une modification de son plan d'urbanisme et en particulier de la carte des « grandes affectations du sol – secteur urbain » comme étant la carte PU-2 du plan d'urbanisme 2007-114;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 09 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le projet de règlement numéro 2023-291 modifiant le règlement de zonage 2007-115 afin d'agrandir la zone Ra-18 à même une partie de la zone Ra-16 soit et est adopté.

08-01-23 *Avis de motion – Règlement modifiant le Plan d'urbanisme*

Avis de motion est donné Sylvie Lehoux, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-114 afin d'apporter plusieurs correctifs à la carte des grandes affectations du sol secteur urbain. Le projet de règlement 2023-292 est déposé séance tenante pour adoption.

09-01-23 *Adoption du premier projet de règlement 2023-292 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-114 afin d'apporter plusieurs correctifs à la carte des grandes affectations du sol secteur urbain*

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme 2007-114 est entré en vigueur le 19 juin 2007 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter plusieurs modifications à la carte des grandes affectations du sol afin d'apporter une cohérence avec les zones du plan de zonage.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 09 janvier 2023.

En conséquence, il est proposé Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le projet de règlement numéro 2023-292 modifiant plan d'urbanisme 2007-114 afin d'apporter plusieurs correctifs à la carte des grandes affectations du sol secteur urbain soit et est adopté.

10-01-23 Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2023

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que la municipalité soit membre de la Fédération québécoise des Municipalités et pour ce faire défraie le coût de contribution annuelle de 2 916,70 \$ incluant les taxes.

11-01-23 Cotisation ADMQ 2023

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent le paiement de la cotisation annuelle 2023 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 983,13 \$ incluant les taxes.

12-01-23 Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le Conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise le directeur général à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'il entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal.

De plus, le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

13-01-23 Autorisation de paiement – Décompte progressif #7 – Optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants

CONSIDÉRANT que Deric Construction Inc. ont transmis des décomptes, soit le décompte progressif #7 – représentant l'avancement au 12 décembre 2022 des travaux ainsi qu'un décompte final qui représente la libération de la retenue contractuelle finale

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie EMS a procédé à l'inspection et recommande le paiement du décompte #7 représentant l'avancement au 12 décembre 2022 des travaux au montant de 80 633.65 \$;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie EMS a procédé à l'inspection finale et recommande le paiement représentant la libération de la retenue contractuelle finale au montant de 64 999.11 \$;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #7 représentant l'avancement au 12 décembre 2022 ainsi que la libération de la retenue contractuelle finale des travaux pour l'Optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants au montant de 145 632.76 \$, incluant les taxes.

14-01-23 *Priorités 2023-2024 de la Sûreté du Québec*

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec procède à leur exercice de planification des priorités pour la période 2023-2024;

CONSIDÉRANT que ce plan d'activité régional et local (PARL) est conçu d'après les priorités locales qui serviront de base pour la planification;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil demandent à la Sûreté du Québec – MRC de la Nouvelle Beauce d'apporter une attention particulière aux actions suivantes :

- 1- Surveillance de la vitesse aux heures de pointe de l'école ainsi que le respect des traverses d'écolier;
- 2- Surveillance de la vitesse aux entrées et aux sorties du village (Rangs Haut et Bas-St-Jacques et route 216);
- 3- Surveillance de tous les lieux publics (ex. : Bâtiment de loisir, Piscine, École, Centre communautaire) particulièrement le soir;
- 4- Surveillance des quartiers résidentiels pendant les mêmes périodes pour en préserver la quiétude;
- 5- Surveillance du respect de la réglementation concernant la circulation des véhicules lourds sur le rang Haut et Bas Saint-Jacques;
- 6- Surveillance des rues du parc industriel après 23 heures;
- 7- Surveillance des installations du Mont Cosmos;
- 8- Présence supplémentaire et plus importante lors des Fêtes de Chez nous pour éviter les méfaits causés aux propriétés plus particulièrement après 23 heures;
- 9- Présence lors du Défi des 4 versants

15-01-23 *Achat d'une unité de toit – Hôtel de ville*

CONSIDÉRANT que l'unité de toit à l'Hôtel de ville doit être changé;

CONSIDÉRANT la soumission de Climatisation BP au montant de 14 017,75 \$ incluant les taxes;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré auprès de Climatisation BP pour l'acquisition et l'installation d'un unité de toit, au coût de 14 017,75\$ taxes incluses, tel qu'indiqué dans la soumission no 948 du 18 octobre 2022.

Que le montant de la dépense soit pris à même le programme de subvention Prabam.

16-01-23 *Achat d'un souffleur Vohl*

CONSIDÉRANT les coûts de réparation des souffleurs pour le déneigement des rues;

CONSIDÉRANT que le comité voirie a fait le tour de plusieurs vendeurs de souffleurs usagés;

CONSIDÉRANT qu'un souffleur de type Vohl sont rarement sur le marché;

CONSIDÉRANT que le comité a trouvé un souffleur convenant au besoin de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement permettant à la municipalité d'opter pour une entente de gré à gré pour un montant inférieur à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que pour l'achat d'un souffleur Vohl usagé, il est préférable de négocier de gré à gré plutôt que de faire un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est entendue avec Transport Viateur St-Yves pour l'achat d'un souffleur Vohl;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un souffleur Vohl 1999 au coût de 60 000 \$ plus taxes.

Que le montant de l'acquisition soit pris à même le surplus accumulé pour l'acquisition d'équipement municipal.

17-01-23 *Demande à la CPTAQ – Florent Bottéon*

CONSIDÉRANT que M. Florent Bottéon et Mme Danielle Gagné sont propriétaire des lots 4 381 846 et 4 381 845 d'une superficie totale de 0,4803 hectares;

CONSIDÉRANT que M. Lambert Laplante est propriétaire des lots 3 582 668, 6 204 797 et 6 315 295 d'une superficie totale de 11,51 hectares;

CONSIDÉRANT que le demandeur, s'adresse à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, afin que soit autorisé le lotissement, l'aliénation ainsi que l'utilisation à des fins autres que agricoles d'une partie du lot 6 315 295, à des fins de reconfiguration d'une superficie des droits acquis de nature résidentielle;

CONSIDÉRANT que les demandeurs, en contrepartie, réaffecteraient à l'utilisation agricole une partie du lot 4 831 846, laquelle est actuellement déjà en culture

CONSIDÉRANT que la présente demande permet d'accroître le potentiel et l'utilisation agricole de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'autorisation qui peut être accordée n'entraîne aucune conséquence durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activité agricole;

CONSIDÉRANT que l'autorisation qui peut être accordée n'entraîne aucune conséquence en matière de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas atteinte à l'homogénéité agricole du secteur;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande d'autorisation de M. Florent Bottéon auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation, le lotissement ainsi que l'utilisation à des fins autres que agricoles d'une partie du lot 6 315 295, à des fins de reconfiguration d'une superficie des droits acquis de nature résidentielle.

Que le conseil informe la Commission qu'il existe des espaces vacants à être utilisés à des fins résidentielles hors de la zone agricole mais, considérant que la demande vise la reconfiguration d'un droit acquis d'un emplacement résidentiel localisé dans la zone agricole et non contigu à la zone non agricole, ce critère ne devrait pas être considéré puisque non pertinent à la nature de la demande.

18-01-23 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21h45.

Carl Marcoux
Maire

Mathieu Genest, greffier-trésorier et
directeur général